

COMMUNE DE SAINT-JUST-CHALEYSSIN**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026
PROCES VERBAL**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-Chaleyssin, dûment convoqué par Isabelle HUGOU, Maire sortante, s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Raphaël GAIVALLET, doyen d'âge.

Présents : BIEUVELET Bernadette, BONIN Stéphane, BOUVARD Emilie, BOUVIER Florence, CHARVE Sophie, CHERMATI Saïda, CROZ Martine, DELAY Sabine, FAURE Nicolas, FORT Éric, GAIVALLET Raphaël, GOYET Philippe, KANGOT Teymour, LAVABRE Charlotte, LEBLANC Marianne, RAGE Michel, ROCHAT Arnaud, ROUSSON Damien, RUIZ Sylvain, SERVIERES Victor, TRINCAL Marie-Hélène, WALTER Arnaud.

Excusés : GENIN Mélanie (pouvoir à Bernadette BIEUVELET)

Madame Florence BOUVIER a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 16 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 22 Votants : 23

La séance est ouverte par Madame Isabelle HUGOU, maire sortante. Après appel des conseillers municipaux élus au premier tour du scrutin du 15 mars, le conseil municipal est déclaré installé.

Sous la Présidence de Raphaël GAIVALLET, doyen d'âge (article L.2122-8), le procès-verbal du conseil municipal du 27 février 2026 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n° 2026/12 - Élection du maire**

Une seule candidature est déposée. Il est procédé au vote. Chaque conseiller, après appel de son nom, se lève, se dirige vers la table de vote, prend un bulletin et une enveloppe, se rend dans l'isoloir et dépose son bulletin dans l'urne.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L.2122-7) ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Résultats du 1^{er} tour

- Nombre de bulletins : 23
- À déduire (bulletins blancs) : 4
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue (si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés – si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 10

Monsieur Arnaud WALTER obtient : 19 voix (dix-neuf voix).

Monsieur Arnaud WALTER ayant obtenu la majorité requise, est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération n° 2026/13 – Détermination du nombre d'adjoints au maire

Sous la Présidence d'Arnaud WALTER, maire nouvellement élu (article L.2121-14), le conseil municipal est invité à fixer le nombre d'adjoints.

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste complète et paritaire, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Le non-respect de la parité entraîne le refus d'enregistrement de la liste. Il précise en outre, qu'aucune disposition n'impose que le Maire et son premier adjoint soient de sexe différent.

Compte-tenu du nombre de commissions essentielles pour la commune (finances, urbanisme, travaux, vie associative, vie scolaire, environnement), Arnaud WALTER propose de fixer à six le nombre de postes d'adjoints. Il précise que cette décision prend effet immédiatement en vue de procéder à leur élection.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 et suivants ;
Considérant que le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que le conseil municipal compte 23 membres ;
Considérant les besoins de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :
- de fixer à six le nombre des adjoints au maire.

2

Délibération n° 2026/14 - Élection des adjoints

Après avoir laissé un délai pour le dépôt des listes, il est procédé au vote. Une seule liste est enregistrée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;
Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;
Considérant que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Résultats du 1^{er} tour

- Nombre de bulletins : 23
- À déduire (bulletins blancs) : 4
- Majorité absolue (si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés – si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur) : 10

La liste conduite par Bernadette BIEUVELET obtient 19 voix (dix-neuf voix).

Cette liste, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au maire et immédiatement installés, dans l'ordre de la liste :

- Bernadette BIEUVELET 1^{ère} adjointe
- Stéphane BONIN 2^{ème} adjoint
- Florence BOUVIER 3^{ème} adjointe
- Philippe GOYET 4^{ème} adjoint
- Saïda CHERMATI 5^{ème} adjointe
- Michel RAGE 6^{ème} adjoint.

Tableau du conseil municipal

Conformément à l'article L.2121-1 du Code général des collectivités territoriales, le tableau du conseil municipal est arrêté.
Le maire rappelle les critères d'établissement et en donne lecture.

Charte de l' élu local

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu local.

Il rappelle les principes déontologiques qui s'imposent aux élus dans l'exercice de leur mandat.
Un exemplaire de cette charte est remis à chacun des membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Arnaud WALTER,
Maire